Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 066-216600247-20260720-26432-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n°26_432_REGL_INTER_ANIM_MUNI_SPORTIVES

COMMUNE LE BOULOU

ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS MUNICIPALES SPORTIVES DU BOULOU AU 1ER SEPTEMBRE 2026

Le Maire du Boulou

Vu l'article L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur afin de préciser les conditions d'utilisation et de pratique pour les animations municipales sportives dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

ARRETE

Le présent règlement intérieur est applicable à tout public étant inscrit aux animations municipales sportives du Boulou. L'adhérent est réputé avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte sans réserve le document lors de son inscription. En cas de non-respect, l'adhérent peut voir sa responsabilité engagée.

Article 1 : Inscriptions

- Les animations municipales sportives sont accessibles aux adultes et aux mineurs de plus de 16 ans avec autorisation parentale, de son tuteur ou de son responsable légal.
- Les heures et jours d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, de presse sur le site internet de la commune et lors de son inscription.

La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires, les lieux et le mode d'utilisation.

Article 2 : Tarifs

La participation aux animations municipales sportives est subordonnée au paiement du droit d'adhésion qui est trimestriel avec deux tarifs :

- Le tarif « résident LE BOULOU »
- Le tarif « résident HORS COMMUNE »

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 066-216600247-20260720-26432-AR

Tarifs au trimestre		Abonnement trimestriel Commune	Abonnement trimestriel Hors commune	Curiste (La cure)
Formule 1	Gym Dynamique + Wellness	☐ 25 €	☐ 30 €	☐ 20 €
Formule 2	Gym Douce + Wellness	☐ 15 €	☐ 20 €	☐ 20 €
Formule 3	Activités de Pleine Nature	☐ 50 €	☐ 60 €	☐ 20 €
Formule 4	Pack-Sport Gym + activités de pleine nature	☐ 55€	☐ 70 €	☐ 20 €
Formule 5	Tarif à la séance	☐ 5 €	☐ 5 €	☐ 5 €

Il est précisé qu'il ne sera procédé à aucun remboursement, en cas de fermeture totale ou partielle du service pour quelque raison que ce soit.

Article 3 : conditions générales d'utilisation

- Fournir un certificat médical lors de la première adhésion. Dans l'attente du certificat médical, l'adhérent(e) devra remplir le questionnaire de santé en bonne et due forme. Les adhérents(e)s déjà inscrit(e)s l'année précédente devront remplir le questionnaire de santé pour valider leur inscription et si les réponses ne sont pas favorables l'adhérent(e) devra fournir un nouveau certificat médical.
- Matériel fourni dans la limite des tailles disponibles et le nombre disponible.
- Se conformer aux règles de sécurité dictées par l'éducateur et s'assurer de sa présence sur le lieu d'activité.
- L'adhérent doit prévenir l'éducateur en cas de problèmes physiques récents mettant en danger son intégrité physique. L'adhérent sera informé de la conduite à tenir
- Le responsable des animations sportives municipales se réserve le droit de modifier la programmation hebdomadaire pendant le trimestre.
- Apporter son matériel (serviette, bouteille d'eau).
- Les activités gymniques se dérouleront au sein de la commune en intérieur et en extérieur
- Les adhérent(e)s seront susceptibles d'effectuer des déplacements afin de se rendre sur les sites (commune/hors commune) avec leur véhicule personnel.
- La sortie dominicale se fera sur réservation et sera payante (hors adhésion).
- Avant le départ de chaque sortie, tout participant doit s'identifier auprès de l'éducateur responsable de l'activité. Aucun participant ne peut quitter le groupe une fois l'activité commencée sans l'accord du responsable d'activité. Dans ce cas, l'adhérent quittant le groupe assume sa propre responsabilité, dégageant celle de l'éducateur et de la collectivité en remplissant une décharge.
- L'adhérent(e) sera informé du parcours de randonnée, marche nordique (temps/distance/dénivelé/lieu) avant chaque sortie et l'adhérent par sa participation atteste avoir pris en considération ces informations par rapport à son niveau physique et technique.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le 27/07/2026
ID : 066-216600247-20260720-26432-AR

- Au cours de la sortie, l'ensemble des participants n'a pas la faculté de déroger [illegible] de prolongation de parcours, sauf pour des raisons d'urgence ou de sécurité.
- Le temps de la sortie peut être raccourci ou rallongé **(les horaires d'arrivées sont modifiables)**.
- Veiller avant le départ d'une sortie, à garer correctement votre véhicule afin qu'il ne gêne ni l'accès des riverains, ni la circulation, ni les secours.

Article 4 : responsabilités

La commune du Boulou ne pourra être tenue responsable pour tout accident corporel ou matériel pouvant survenir du fait du non-respect des dispositions du présent règlement. L''adhérent est responsable des dommages de toute nature qu'il peut causer par lui-même. Il doit utiliser, sans les détériorer, les installations et tous les équipements sportifs.
L'adhérent doit se conformer aux recommandations de l'éducateur sportif et observer une parfaite correction envers lui.
La commune de Le Boulou ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols d'objets ou vêtements quels qu'ils soient.

Il appartient à chacun d'assurer la garde de ses effets personnels.

Article 5 : police et surveillance

Le responsable des animations municipales sportives est responsable de la bonne utilisation de espaces dédiés à la pratique sportive. Il est chargé de faire appliquer les dispositions du présent règlement. Il peut notamment :

→ Expulser tout individu ayant une attitude à l'origine de trouble ou de désordre.
→ Expulser toute personne n'ayant pas acquitté son droit d'entrée.
→ Interdire l'accès à toute personne n'ayant pas de tenue réglementaire.
→ Assurer la police dans l'ensemble des installations.
→ Prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour assurer l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité dans les espaces sportifs

Au besoin, le responsable peut faire appel aux forces de l'ordre pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché au bureau des sports « complexe des Echards »

Article 7 : monsieur le Directeur général des services et le personnel placé sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait au Boulou, le 20 juillet 2026

Pour le maire et par délégation,
l'adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation et les festivités communales

Claudine DEBARD-LEYNAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux moins valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr
Arrêté transmis au représentant de l'Etat dans le département (@cte

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 066-216600247-20260720-26432-AR